

Publication d'informations en matière de durabilité SWEN Select Infrastructures

Fonds Commun de Placement à Risques

Code ISIN : Parts A - FR001400RIA6 ; Parts B - FR001400RHE0

LEI¹ : en cours d'obtention

Société de Gestion : SWEN Capital Partners

Classification SFDR² :

- Article 8 (produit financier faisant la promotion, entre autres de caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'ayant pas pour objectif l'investissement durable³)
- Article 9 (produit financier ayant pour objectif l'investissement durable³)

Ce document est publié conformément aux exigences de l'article 10 du Règlement SFDR² portant sur la transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables sur le site internet. L'objectif de ce document est de permettre aux investisseurs d'avoir accès à une information suffisamment claire, concise et visible pour leur permettre de prendre des décisions en connaissance de cause. Les investisseurs doivent avoir accès à des données fiables qu'ils puissent utiliser et analyser en temps utile et de manière efficace. La publication d'informations en matière de durabilité doit permettre aux investisseurs une meilleure comparabilité des informations et produits disponibles sur le marché.

¹ LEI : Legal entity identifier (identifiant d'entité juridique).

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Disclosure » ou « SFDR ».

³ Investissement durable : désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.





Table des matières

1. Résumé	3
2. Sans objectif d'investissement durable	4
3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	5
4. Stratégie d'investissement	6
5. Proportion d'investissements	8
6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	10
7. Méthodes	11
8. Sources et traitement des données	13
9. Limite aux méthodes et aux données	14
10. Diligence raisonnable	15
11. Politiques d'engagement	18
12. Indice de référence désigné	19

1. Résumé

Le Fonds SWEN Select Infrastructures (ci-après désigné le « **Fonds** ») est un fonds commun de placement à risques (« FCPR »), régi par les dispositions des articles L. 214-154 et suivants du CMF et les articles 422-120-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (respectivement, le « RG AMF » et l'« AMF »).

Tous les termes dont la première lettre apparaît en majuscule dans le présent document et non définis ci-après ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus du Fonds.

Le Fonds est géré par la société **SWEN Capital Partners**, société anonyme au capital de 16 143 920 euros, dont le siège social est situé 22, rue Vernier - 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 803 812 593, agréée par l'AMF sous le numéro GP 14000047 (ci-après la « **Société de Gestion** »).

Le Fonds est classifié « Article 8 » au sens de la réglementation SFDR. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les modalités détaillées de prise en compte des risques en matière de durabilité identifiés par la Société de Gestion dans le cadre de son activité sont précisées dans la politique de durabilité de la Société de Gestion, disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (<https://www.swen-cp.fr>) ou sur simple demande.

SWEN Select Infrastructures est investi à la fois de manière indirecte dans des fonds d'infrastructures finançant des entreprises et projets d'infrastructure non cotés et de manière directe par la détention aux côtés de fonds d'investissement partenaires d'instruments financiers émis directement ou indirectement via une ou plusieurs holdings par des entre-

prises et projets d'infrastructure. Le Fonds investit ainsi dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, des transports, des télécoms et du digital et des infrastructures sociales. Le Fonds investit majoritairement dans des actifs d'infrastructures et dans des fonds d'infrastructures, essentiellement en Europe et dans d'autres pays de l'OCDE.

La proportion d'investissement du Fonds est détaillée dans la section 5 de ce document. Les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds représenteront au moins 75% (soixante-quinze pour cent) de l'actif net du Fonds.

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie, ces investissements pouvant donc représenter 0% (zéro pour cent) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

A travers les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le Fonds investit dans des sociétés ou souscrit à des parts de fonds d'investissements pour lesquels une analyse environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquelles un suivi de ses pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque Investissement. Les caractéristiques promues peuvent différer selon le type d'investissement, qu'il s'agisse d'une opération d'investissement dans des Fonds du portefeuille via des investissements primaires ou des investissements secondaires ou dans des sociétés du portefeuille via

des investissements directs. Les caractéristiques environnementales et sociales promues sont :

Pour les investissements directs, primaires et secondaires (ces deux derniers types d'investissement ci-après appelés « investissements indirects »)

1. Respect des politiques d'exclusion sectorielles
2. Analyse des controverses
3. Intégration des enjeux Nature
4. Suivi de l'amélioration des pratiques

Uniquement pour les investissements primaires et investissements secondaires

5. Fléchage des investissements vers les fonds éligibles les plus avancés en matière d'intégration ESG

Uniquement pour les investissements directs

6. Analyse de matérialité

En outre, un examen approfondi des pratiques de bonne gouvernance est effectué pour chaque opportunité d'investissement.

L'équipe Finance Durable de SWEN Capital Partners est constituée de collaborateurs dédiés au déploiement opérationnel de la stratégie en matière de durabilité de la Société de Gestion. L'équipe Finance Durable est en charge de l'analyse ESG des opportunités d'investissement, et du suivi ESG des investissements du Fonds, afin de garantir l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Elle fonde son analyse principalement sur

des données fournies directement par les sociétés étudiées ou en portefeuille, en raison de la faible disponibilité de données publiques pour le capital investissement. Des données externes sont également utilisées et peuvent inclure des estimations. Celles-ci sont fournies par des parties externes sélectionnées par le biais d'une diligence raisonnable interne évaluant la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent. SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité sur les données quantitatives et qualitatives utilisées pour s'assurer de leur cohérence, d'une année sur l'autre ou d'une entreprise à une autre de la même activité économique par exemple.

L'analyse ESG (que ce soit dans le cadre d'investissements primaires et secondaires ou d'investissements directs) est systématiquement intégrée dans le memorandum d'investissement et discutée dans les comités d'investissement. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse. L'équipe Finance Durable est membre du Comité d'investissement et dispose d'un droit de veto relatif à la décision d'investissement. En outre, afin de garantir le respect de la stratégie d'investissement l'équipe de gestion des risques effectue des contrôles pré-trade et un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe Finance Durable.

Le Fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.

2. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales qui s'appliquent à chacun de ses investissements, qu'il s'agisse d'investissements directs ou d'investissements primaires ou secondaires.

A travers les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le Fonds investit dans des Sociétés du Portefeuille ou souscrit à des parts de Fonds du Portefeuille pour lesquels une analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'Investissement, et pour lesquelles un suivi de ses pratiques et performances est assuré dans le temps. L'objectif de ces analyses est d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque Investissement. Les caractéristiques promues peuvent différer selon le type d'investissement, qu'il s'agisse d'une opération d'investissement dans des Fonds du portefeuille via des investissements primaires ou des investissements secondaires ou dans des sociétés du portefeuille via des investissements directs.

Les caractéristiques environnementales et sociales promues sont les suivantes :

Pour les investissements directs, primaires et secondaires (ces deux derniers types d'investissement ci-après appelés « investissements indirects ») :

- 1. Respect des politiques d'exclusion sectorielles :** la Société de Gestion veille au respect de ses politiques d'exclusion sectorielles, telles que publiées sur le site Internet de la Société de Gestion (<https://www.swen-cp.fr/finance-durable>).
- 2. Analyse des controverses :** des enquêtes de réputation sont effectuées au préalable de tout Investissement afin d'identifier le plus en amont possible tout incident passé, litige ou controverse extra-financière qui pourrait nécessiter un approfondissement ou conduire à la remise en question de l'Investissement. En outre, la Société de Gestion assure un suivi au niveau des principaux investissements sous-jacents.

3. Intégration des enjeux Nature : la Société de Gestion examine les politiques et pratiques opérationnelles de ses investissements pour évaluer leur engagement en matière de préservation de la Nature, la gestion durable des ressources naturelles et la réduction de leurs impacts. Concernant les fonds en portefeuille issus des investissements indirects, la Société de Gestion évalue dans quelle mesure les éléments précédents sont intégrés et considérés dans leur stratégie d'investissement et établit une performance des enjeux Nature (scoring spécifique par exemple).

4. Suivi de l'amélioration des pratiques ESG : les investissements du Fonds font l'objet d'une enquête annuelle basée sur des questionnaires ESG spécifiques.

Uniquement pour les investissements primaires et investissements secondaires :

5. Fléchage des investissements vers les fonds les plus avancés en matière d'intégration ESG : le Fonds vise ainsi à investir dans des fonds éligibles ayant les meilleures pratiques en matière d'intégration ESG et dont les sociétés de gestion sont structurées en interne pour répondre à leurs ambitions. Les fonds éligibles évalués pour l'Investissement ayant les performances ESG les plus faibles ne sont pas éligibles à l'Investissement.

Uniquement pour les investissements directs :

6. Analyse de matérialité : la Société de Gestion effectue une analyse approfondie sur chacun des enjeux ESG considérés comme matériels, et du niveau de maturité atteint par chaque actif pour y répondre.

La stratégie d'investissement utilisée pour respecter ces caractéristiques est décrite en section 4 et les méthodes relatives à chacune de ces caractéristiques sont décrites en section 7.

4. Stratégie d'investissement

SWEN Select Infrastructures est investi à la fois de manière indirecte dans des fonds d'infrastructures finançant des entreprises et projets d'infrastructure non cotés et de manière directe par la détention aux côtés de fonds d'investissement partenaires d'instruments financiers émis directement ou indirectement via une ou plusieurs holdings par des entreprises et projets d'infrastructure. Le Fonds investit ainsi dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, des transports, des télécoms et du digital et des infrastructures sociales. Le Fonds investit majoritairement dans des actifs d'infrastructures et dans des fonds d'infrastructures, essentiellement en Europe et dans d'autres pays de l'OCDE.

Le Fonds vise à réaliser des investissements en direct ou à souscrire à des parts ou actions de fonds éligibles pour lesquels une analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) aura été systématiquement réalisée préalablement à l'investissement, et pour lesquels un suivi de leurs pratiques et performances est assuré dans le temps.

L'objectif de ces analyses est d'évaluer les risques de durabilité et les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité de chaque investissement. Les caractéristiques promues peuvent différer selon le type d'investissement, qu'il s'agisse d'une opération d'investissement dans des fonds éligibles via un investissement direct ou un investissement indirect.

Par ailleurs, chaque opportunité d'Investissement doit se conformer aux restrictions d'investissement du Fonds et aux politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion (disponible sur son site Internet à la rubrique Finance Durable <https://www.swen-cp.fr/finance-durable>) et avoir bénéficié d'une analyse de controverse afin d'identifier tout événement réputationnel significatif en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier sont détaillées dans la section 10.

L'analyse ESG est systématiquement intégrée dans le memorandum d'investissement et discutée dans les différents lors des comités d'investissement de la Société de Gestion.

Le suivi des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds est notamment assuré par un questionnaire de suivi annuel. Des rapports ESG spécifiques sont également produits de manière régulière

Evaluation des bonnes pratiques de gouvernance

Un examen approfondi des pratiques de bonne gouvernance est réalisé pour chaque opportunité d'investissement.

a. Pour ses activités d'investissement en direct

Les risques de gouvernance sont ainsi particulièrement matériels pour la Société de Gestion et systématiquement adressés dans ses analyses de due diligence.

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance réalisée par la Société de Gestion vise en premier lieu à s'assurer que, pour chaque opportunité d'Investissement, soit effectuée une évaluation de la performance relative à la prise en compte du principe de double matérialité, à savoir des risques de durabilité et des incidences négatives en matière de durabilité. Ainsi l'analyse porte notamment sur l'identification des principales problématiques ESG des sociétés. Elle permet d'approfondir également les modes d'organisation mis en place pour répondre aux enjeux, les objectifs fixés (éventuellement dans le cadre d'une stratégie de durabilité) et les performances obtenues.

L'analyse des pratiques de bonne gouvernance porte également sur l'identification et l'approfondissement de risques en matière de déontologie et d'éthique des affaires. Lorsque le secteur ou les activités de l'actif l'exposent à un risque jugé comme suffisamment matériel, la Société de Gestion conduit des analyses plus spécifiques en la matière pour évaluer les politiques, procédures, objectifs mis en place ainsi que les performances obtenues.



Enfin, l'analyse des pratiques de bonne gouvernance s'intéresse également aux organes de direction et de contrôle, leur composition et mode de fonctionnement.

C'est notamment ainsi que la Société de Gestion s'assure, au niveau des organisations, de la mise en place de mécanismes visant la conformité avec les grands traités internationaux, l'Organisation Internationale du Travail, le Global Compact ou les lignes directrices de l'OCDE.

b. Pour ses activités d'investissement dans des fonds

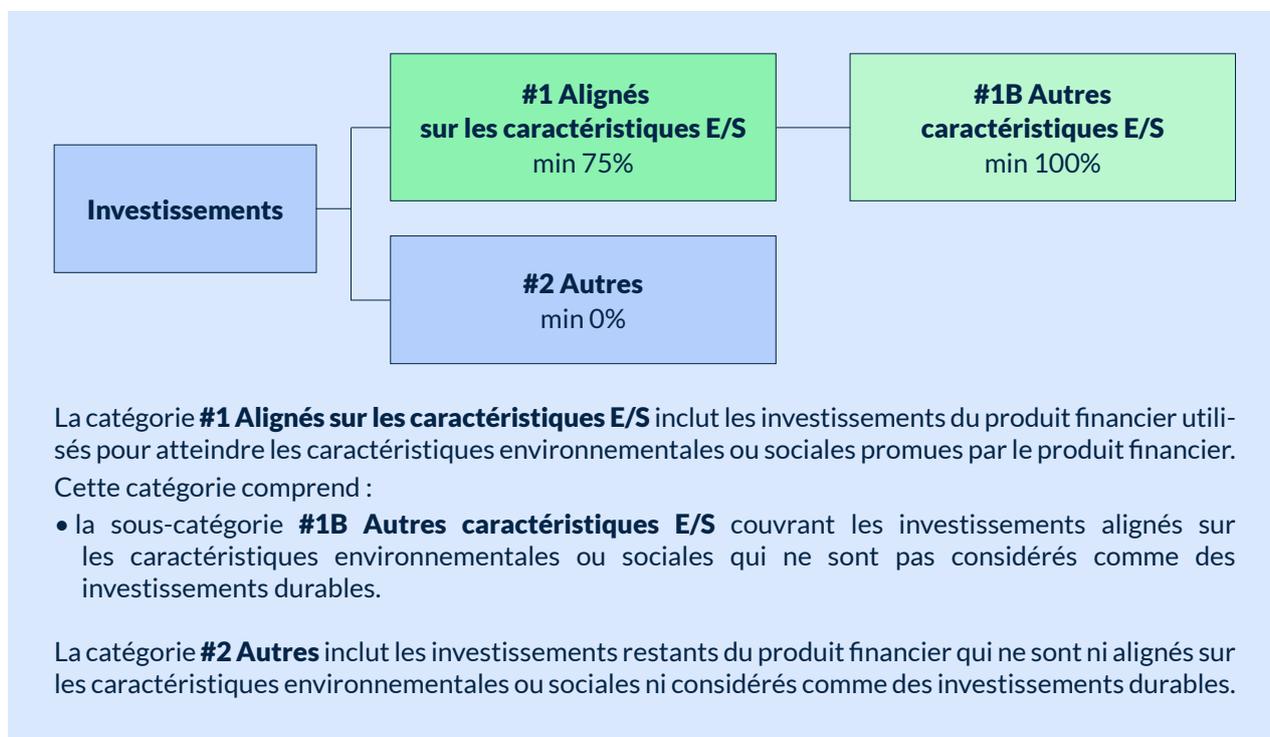
SWEN Capital Partners analyse systématiquement les procédures et moyens déployés par les fonds éligibles pour s'assurer que les investissements considérés auront ou ont satisfait à une analyse des pratiques de bonne gouvernance. Cela est particulièrement le cas pour les fonds cibles ayant des objectifs en matière d'investissement durable. La Société de Gestion vérifie notamment l'alignement des pratiques et méthodes des fonds cibles en la matière avec les siennes propres et requiert notamment à travers des « side-letters » que

celles-ci soient appliqués à tous les investissements effectués. En particulier, la Société de Gestion analyse dans quelle mesure les investissements réalisés par les fonds étudiés bénéficient, tant dans les phases de due diligence que de suivi, d'un examen de leurs pratiques en matière d'éthique des affaires, de composition et d'organisation des organes de gouvernance, de déploiement d'une stratégie RSE (organisation, objectifs, performance) et de respect des grands traités internationaux, de l'Organisation Internationale du Travail, du Pacte Mondial des Nations Unies ou encore des lignes directrices de l'OCDE.

c. Suivi des pratiques de bonne gouvernance

Un suivi dans le temps au niveau des sous-jacents est effectué au moyen de questionnaires ESG annuels, intégrant notamment un volet spécifique dédié aux pratiques en matière de gouvernance. Pendant la phase de détention de l'Investissement, la Société de Gestion assure également une veille des incidents ESG pouvant affecter ses investissements directs ainsi que les principaux sous-jacents de ses fonds.

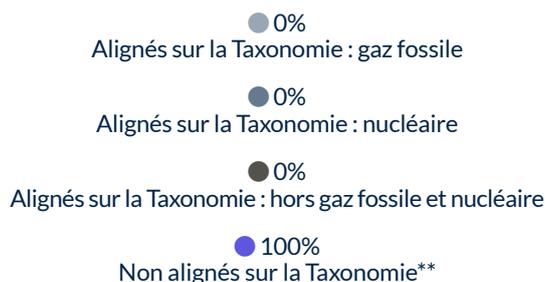
5. Proportion d'investissements



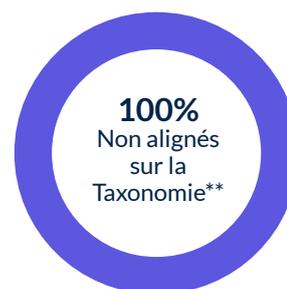
Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds (#1) représenteront au moins soixante-quinze pourcent (75%) de l'actif net du Fonds. Les vingt-cinq pourcent (25%) restants (#2) seront constitués de fonds cibles catégorisés dans la poche dérogatoire, des liquidités détenues par le Fonds à titre accessoire (dont des fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme) ainsi que les instruments financiers à terme conclus par le Fonds à des fins de couverture du risque de change.

La proportion minimale des investissements du Fonds caractérisés comme durables est de zéro pourcent (0%) de l'actif net.

1. Alignement des investissements sur la Taxonomie, DONT obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la Taxonomie, HORS obligations souveraines*



*Aux fins de ce graphique, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines
 ** Ce graphique représente 100% du total des investissements

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de l'article 3 du Règlement Taxonomie, ces investissements représentent zéro pourcent (0%) des investissements du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%.

La proportion minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0%.

Les ratios d'allocations et d'engagements mentionnés ci-dessus devront être respectés par le Fonds au plus tard à la date de clôture et ce jusqu'à l'ouverture de la période de pré-liquidation ou dissolution du Fonds.

La Société de Gestion souhaite porter à l'attention des investisseurs que les ratios d'allocation pourront temporairement être inférieurs aux ratios cibles, notamment au moment de recevoir des appels de fonds ou lors du remboursement d'un investissement.

Catégorie « #2 Autres »

Sont considérés comme non alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales pro-

mues par le Fonds, les investissements dans les fonds éligibles catégorisés dans la poche dérogatoire. Ces fonds cibles bénéficient toutefois d'une même procédure d'analyse ESG et de suivi des performances (y compris au niveau de leurs sous-jacents).

Les investissements non alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds incluent également les liquidités détenues par le Fonds à titres accessoire (dont les fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme) détenus dans la poche liquide ainsi que les instruments financiers à terme conclus par le Fonds à des fins de couverture. Les fonds monétaires et autres instruments négociables à court terme ont pour objet d'assurer une gestion efficace des liquidités du Fonds. Les instruments financiers à terme sont conclus à des fins de couverture des risques de change. Ces investissements font l'objet d'une analyse d'intégration des critères ESG. Néanmoins, la Société de Gestion n'a pas identifié de garanties environnementales ou sociales minimales pour ces investissements.

Le Fonds peut disposer de liquidités importantes lors de sa phase de lancement, lors d'opérations de souscriptions et rachats au niveau du Fonds et lors de la cession d'Investissement. Ces actifs liquides se réduiront progressivement au cours des phases d'investissement des souscriptions et des distributions réalisées, le cas échéant, par le Fonds.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

SWEN Capital Partners dispose d'une équipe Finance Durable dédiée qui est aujourd'hui composée de 9 collaborateurs pleinement dédiés au déploiement opérationnel de la stratégie en matière de durabilité de la Société de Gestion.

Analyse ESG et suivi mis en œuvre en phase de due diligence

En phase de due diligence, les analyses ESG, dont la méthode est décrite en section 7, sont réalisées par un ou plusieurs collaborateurs de l'équipe Finance Durable et bénéficient systématiquement d'une relecture croisée par un membre expérimenté de l'équipe. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec les membres de l'équipe d'investissement du Fonds. En outre, l'équipe de gestion des risques de SWEN Capital Partners s'assure également du respect des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de ces analyses.

Le résultat de l'analyse ESG menée sur une opportunité d'investissement est intégré dans la note d'investissement et est présenté lors du Comité d'investissement. Il est pris en compte lors de la décision d'investissement par la Société de Gestion. L'équipe Finance Durable et l'équipe de gestion des risques sont membres du Comité d'investissement ; toutes deux disposant chacune d'un droit de véto. La Société de Gestion pourra décider de ne pas réaliser un investissement au regard des risques en matière de durabilité et/ou des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité identifiés au cours de cette analyse.

Analyse ESG en phase de suivi de l'investissement

En phase de suivi, les sociétés détenues en portefeuille sont toutes interrogées annuellement via un questionnaire ESG, et l'équipe Finance Durable met en place, lorsque pertinent, une démarche d'accompagnement des participations afin de les encourager à s'améliorer sur leurs enjeux ESG les plus matériels. Le rapport annuel du Fonds intègre des informations sur la manière et la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. De plus, l'équipe d'investissement du Fonds intègre dans son suivi des sociétés une attention particulière aux enjeux ESG matériels et aux éventuels plans d'actions mis en œuvre sur ces thématiques. Enfin, l'équipe de gestion des risques effectue un suivi des contraintes ESG du Fonds à partir des résultats de l'analyse de l'équipe Finance Durable.

En outre, le suivi ESG des investissements de SWEN CP est également assuré par sa politique de dialogue et d'engagement, détaillée ci-dessous en section 11.



7. Méthodes

Les méthodes d'analyse utilisées par les équipes ESG sont décrites ci-dessous :

Pour les investissements primaires et les investissements secondaires

L'analyse ESG s'applique à l'ensemble des fonds d'investissement étudiés, indépendamment de leur stratégie d'investissement ou de leur taille. Un profil de durabilité desdits fonds est dressé selon plusieurs évaluations.

1. Un premier scoring ESG est calculé pour déterminer le niveau d'intégration ESG des fonds éligibles. Le Fonds vise ainsi à investir dans des fonds d'investissement ayant les meilleures pratiques en matière d'intégration ESG et dont les sociétés de gestion sont structurées en interne pour répondre à leurs ambitions.
2. Un scoring Nature est également effectué afin de déterminer dans quelles mesures les fonds éligibles à l'investissement intègrent les problématiques liées au climat et à la biodiversité dans leurs processus d'investissement.

Pour les investissements directs

L'analyse ESG se concentre sur les enjeux ESG les plus matériels tout en tenant compte du secteur et de la taille des sociétés considérées pour l'investissement. Les critères ESG utilisés par la Société de Gestion dans ses analyses s'appuient sur les grandes conventions internationales, les textes fondateurs du Développement Durable, notamment le Global Compact, les principales initiatives collaboratives internationales (PRI, Invest Europe, OCDE, TCFD) et nationales (France Invest, Afep-Medef, etc.). La pierre angulaire de cette analyse repose sur l'étude de la réponse de l'actif au questionnaire de Due Diligence ESG et de la documentation disponible. Par exemple, peuvent être analysées les questions relatives à la santé et à la sécurité, aux politiques de recrutement, à la diversité, à l'exposition aux risques climatiques ou de biodiversité, etc. Le respect des Droits de l'Homme et la conformité aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail sont également des étapes clés de l'analyse.

Par ailleurs, une analyse de la contribution à la Transition Ecologique et Energétique des biens et services des investissements est réalisée avant chaque investissement ainsi que des analyses sur les risques physiques et de transition climatique et de biodiversité, tels que définis par la TCFD et la TNFD.

Pour chaque caractéristique environnementale ou sociale promue, le fonds a établi les indicateurs de durabilité suivants :

Pour l'ensemble des investissements

- 1. Respect des politiques d'exclusion sectorielles**
 - [Due Diligence] Part des opérations ayant fait l'objet d'une analyse de la conformité de l'investissement avec les politiques d'exclusion sectorielles en application au moment de l'analyse.
 - [Suivi] Part des actifs du portefeuille générant une partie de leurs revenus à partir de secteurs encadrés par les politiques sectorielles de la Société de Gestion.
- 2. Analyse des controverses**
 - [Due Diligence] Part des opérations ayant fait l'objet d'une analyse des éventuelles controverses.
 - [Suivi] Nombre de controverses reportées dans le cadre du suivi des controverses de tous les investissements directs et des principales lignes en portefeuille des investissements indirects (au niveau des sous-jacents des fonds souscrits).
- 3. Intégration des enjeux Nature**
 - [Due Diligence] Part des opérations ayant fait l'objet d'une analyse de l'exposition des investissements aux secteurs à fort impact climatique.
 - [Due Diligence - Direct] Part des investissements ayant fait l'objet d'une analyse des impacts, risques et opportunités lorsque cela est pertinent.
 - [Due Diligence - investissements primaires] Moyenne de la performance Nature des fonds (scoring spécifique par exemple) calculée au moment de la due diligence.
 - [Suivi] Réalisation régulière d'une estimation des empreintes carbone des sous-jacents en portefeuille sur les scopes 1, 2 et 3 et d'une empreinte biodiversité (fournie par les actifs en portefeuille ou estimée par la Société de Gestion).

4. Suivi de l'amélioration des pratiques ESG

- [Suivi] Suivi annuel des performances de durabilité des investissements directs et indirects.

Uniquement pour les investissements primaires et investissements secondaires

5. Fléchage des investissements vers les fonds les plus avancés en matière d'intégration ESG

- [Due Diligence] Part des fonds souscrits ayant fait l'objet d'un scoring ESG.
- [Due diligence] Moyenne des scorings ESG des fonds souscrits établis à l'occasion de chaque investissement.
- [Due Diligence] Part des investissements dans des fonds éligibles catégorisés comme « Leaders », « Performeurs » ou « Sous-surveillance » - exclusion des fonds catégorisés comme « Retardataires » (ces notations sont décrites ci-dessous) à l'exception des exceptions autorisées.

- [Due Diligence] Respect d'un seuil minimal d'allocation des montants investis des segments primaires et secondaires vers les acteurs les plus avancés et d'un seuil maximal vers les acteurs sous-surveillance.

Uniquement pour les investissements directs

6. Analyse de matérialité

- [Due Diligence] Part des investissements ayant fait l'objet d'une analyse ESG au moment de la due diligence.
- [Due Diligence] Analyse de la performance Nature des investissements selon les outils et référentiels pertinents (par exemple : indicateur NEC, alignement à la Taxonomie européenne, facteurs de pression sur la biodiversité, etc.).



8. Sources et traitement des données

Les données utilisées par SWEN Capital Partners pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds peuvent inclure les éléments suivants :

- Les données communiquées dans les questionnaires de due diligence ESG, dans les questionnaires annuels ESG, dans la data room lors du processus de due diligence, dans les réunions dédiées organisées entre SWEN Capital Partners et les sociétés ou les gérants de fonds.
- Le site web des entités étudiées pour l'investissement ou en portefeuille (sociétés ou société de gestion des fonds d'investissement)
- Pour le suivi des controverses :
 - Alertes Google
 - Outil Worldcheck
 - Analyse controverses réalisée par Ofi Invest AM dans le cadre d'un contrat de prestation de services
 - Outil SESAMm
- Les outils des référentiels NEC
- Des données provenant de fournisseurs externes pour évaluer :
 - L'empreinte carbone des sociétés en portefeuille, lorsqu'elle n'est pas évaluée par la société elle-même.
 - L'empreinte biodiversité des sociétés en portefeuille (à partir de 2023).
 - L'alignement des sociétés en portefeuille sur une trajectoire de décarbonation la plus proche de 1,5°C (à partir de 2023).

Ces données, qualitatives et quantitatives, sont traitées par l'équipe dédiée à l'ESG de SWEN Capital Partners. Les données collectées lors de la phase de due diligence pour étudier une opportunité d'investissement sont analysées, comparées lorsque pertinent et disponible, synthétisées puis présentées sous forme écrite et orale lors du Comité d'investissement qui les prend en compte pour formaliser la décision d'investissement de la Société de Gestion.



SWEN Capital Partners ne peut pas contrôler l'exactitude de toutes les données qui lui sont communiquées. Cependant, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de qualité pour s'assurer de la cohérence des données, d'une année sur l'autre ou d'une société à une autre (ou d'un fonds d'investissement à un autre).

Les données utilisées par SWEN Capital Partners seront, dans la mesure du possible, basées sur des données réelles divulguées et non sur des estimations. Toutefois, lorsque les données ne sont pas disponibles, SWEN Capital Partners peut utiliser des estimations en particulier pour :

- La mesure de l'empreinte carbone, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.
- La mesure de l'empreinte de la biodiversité, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.
- La mesure de l'alignement sur une trajectoire de décarbonation, évaluée par un fournisseur externe utilisant sa propre méthodologie et des données scientifiques.

La proportion de données estimées peut varier d'une année à l'autre. Le pourcentage de sociétés du portefeuille ayant répondu au questionnaire ESG annuel de SWEN Capital Partners et le pourcentage des données estimées seront divulgués dans le rapport annuel du Fonds.

9. Limite aux méthodes et aux données

SWEN Capital Partners a conscience que les méthodes et les données – présentées ci-dessus – utilisées pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues peuvent présenter plusieurs limites :

- Les opportunités d'investissements considérées par le Fonds ou les investissements en portefeuille ne diffusent publiquement le plus souvent que très peu d'informations, contrairement à des entités cotées qui ont des obligations de transparence. La plupart des données utilisées par SWEN Capital Partners sont donc collectées directement auprès de ceux-ci. Par conséquent, ces données peuvent être incomplètes et/ou inexactes. Comme précisé dans la section précédente, SWEN Capital Partners effectue un contrôle de cohérence pour s'assurer de la qualité des données et peut parfois utiliser des estimations pour compenser un manque de données.
- Il peut être difficile de trouver des comparables pour les opportunités d'investissement du Fonds ou les investissements en portefeuille. Néanmoins, SWEN Capital Partners peut mettre à profit sa base de données propriétaire comptant plus de 1 000 000 points de données, issus de 12 ans de collecte annuelle de données ESG.
- Certains indicateurs présentés en section 7 sont calculés par des parties externes utilisant leurs propres méthodologies. SWEN Capital Partners n'a pas toujours accès aux détails complets des calculs effectués, ou aux données estimées utilisées. Cependant, SWEN Capital Partners sélectionne minutieusement ces parties externes par le biais d'une diligence raisonnable interne et évalue la robustesse des méthodologies qu'elles utilisent.
- Certains indicateurs décrits en section 7 sont directement calculés par SWEN Capital Partners mais reposent sur des méthodologies externes (telles que la NEC). Ces méthodologies sont encore en cours de développement et d'amélioration et ne couvrent pas toutes les activités sectorielles qui peuvent être investies par le Fonds. Cependant, lorsque la méthodologie n'est pas disponible pour un investissement, SWEN Capital Partners adopte une approche prudente et n'utilise pas ces indicateurs pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales et/ou sociales.





10. Diligence raisonnable

La diligence raisonnable réalisée (permettant de déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont respectées) inclut les éléments contraignants suivants :

Respect des politiques d'exclusion sectorielles de la Société de Gestion

- Tous les investissements réalisés par le Fonds doivent être en conformité avec les politiques d'exclusion sectorielles du Fonds et de celles de la Société de Gestion disponibles sur son site Internet

Analyse des controverses

- Tous les investissements réalisés par le Fonds bénéficient d'une analyse de controverses.

Fléchage des investissements vers les Fonds du Portefeuille les plus avancés en matière d'intégration ESG

- Tous les Fonds du portefeuille bénéficient d'une analyse et d'une notation de leur performance ESG.
- Seuls les fonds éligibles catégorisés lors de la due diligence ESG comme « Leader » / « Acteurs les plus avancés », « Performeur » ou « Sous-Surveillance » sont éligibles à l'Investissement. Exception faite des fonds qui peuvent intégrer la poche déro-

gatoire (telle que définie ci-dessous à la sous-section « focus sur la notation ESG des fonds éligibles à l'Investissement »).

- Suivi et respect des seuils maximal et minimal d'allocation des montants investis (investissements indirects) vers les « leaders » / « acteurs les plus avancés » (cinquante (50)% minimum), « sous-surveillance » (vingt (20)% maximum). La poche dérogoratoire, comprenant les exceptions autorisées (cf. détails ci-dessous), ne peut représenter plus de dix (10)% des montants investis en investissements indirects.

Intégration des enjeux Nature

- Tous les investissements indirects bénéficient d'une analyse et d'une notation de leur performance Climatique et en matière de Biodiversité. Un score Nature des fonds est ainsi calculé.
- Lorsque cela est possible et pertinent, tous les investissements directs bénéficient d'une analyse des risques climatiques physiques et de transition ainsi qu'en matière de biodiversité

Analyse de matérialité / Calcul du Score NEC / Marqueurs ESG

- Lorsque que cela est possible et pertinent, tous les investissements directs bénéficient d'une analyse de matérialité ESG

Le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement Disclosure, ces investissements pouvant donc représenter 0% (zéro pour cent) de l'actif net du Fonds, étant précisé que le Fonds pourra néanmoins réaliser de tels investissements nonobstant l'absence de tout engagement à cet égard.

1. Approche “Do No Significant Harm”

Non applicable, le Fonds ne prend aucun engagement relatif à la réalisation d'investissements durables au sens du Règlement Disclosure.

A noter cependant que l'approche de SWEN Capital Partners relative au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » (dans le cadre de ses investissements durables) est présentée et détaillée dans la section Finance Durable de son site internet depuis le 1^{er} janvier 2023.

2. Prise en compte des principales incidences négatives

Les incidences négatives en matière de durabilité sont systématiquement traitées lors de la phase de due diligence. Tous les investissements réalisés par la Société de Gestion, qu'ils soient durables ou non, bénéficient d'une analyse de leur PAI sur les facteurs de durabilité selon les modalités et processus spécifiques en vigueur au moment de l'Investissement. Les détails des principales étapes et moyens mobilisés au cours de cette analyse sont précisés dans le document de prise en compte des PAI au niveau de l'entité la Société de Gestion, intitulé « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » et disponible sur son site Internet à la section « Finance Durable ». Cette analyse vise notamment à :

- Mesurer la capacité et le niveau de maturité de chaque actif pour laquelle l'investissement est considéré et identifier ses PAI sur les facteurs de durabilité
- Examiner les mesures mises en place par la société pour réduire les incidences identifiées
- Définir des axes d'amélioration et de recommandation pour davantage inscrire l'actif ou le sous-jacent dans la voie de la durabilité.

Pour les investissements directs, ces incidences négatives sont notamment recherchées lors de la phase de conformité aux politiques d'exclusion sectorielles. Elles le sont également lors de l'analyse d'exposition aux controverses où lors de l'analyse de la maturité de chaque opportunité d'investissement au regard de ses principaux enjeux ESG matériels (au-delà de l'analyse des risques en matière de durabilité). La recherche de ces incidences négatives sur les facteurs de durabilité constitue également un axe d'analyse important en amont de l'Investissement lors des analyses de prise en compte des enjeux liés à la Nature (climat et biodiversité) qui sont menées.

Pour ses investissements primaires et ses investissements secondaires, la Société de Gestion analyse les procédures et moyens déployés par les fonds éligibles pour intégrer la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement et décision de gestion. La Société de Gestion vérifie notamment l'alignement des pratiques et méthodes des fonds éligibles en la matière avec les siennes propres. Cela se fait notamment en analysant le niveau d'intégration ESG des fonds éligibles tout au long du processus d'investissement, mesuré lors de la due diligence par l'évaluation de la performance ESG des fonds et par un suivi via un questionnaire spécifique envoyé aux sociétés de gestion.

Par ailleurs, la Société de Gestion considère et mesure systématiquement les PAI des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis par l'article 4 du Règlement Disclosure. Cette mesure a nécessité la définition et l'intégration de nouveaux indicateurs (du tableau 1 de l'annexe I et des indicateurs pertinents des tableaux 2 et 3 de l'annexe I) dans la partie générique du questionnaire de diligence raisonnable et dans le cadre de la campagne annuelle de suivi de la performance ESG de la Société de Gestion, qui concernent la poche directe et les sous-jacents des fonds éligibles souscrits en portefeuille. Par ailleurs, l'intégration, par les fonds éligibles, de ces indicateurs relatifs aux PAI sur la durabilité, en suivi comme en phase de due diligence sera recherchée.

L'information sur les PAI sur les facteurs de durabilité sera incluse dans le rapport annuel du Fonds en application des informations requises au titre de l'article 11 du Règlement Disclosure.

3. Conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme

Une analyse ESG est systématiquement réalisée avant tout investissement par le Fonds. Cette analyse garantit, entre autres critères, que l'investissement envisagé est conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ainsi, l'analyse intègre des critères relatifs aux droits de l'Homme, aux conditions de travail et à la lutte contre la corruption. A cette fin, les questionnaires de due diligence et de suivi qui sont appliqués à partir de 2023 ont été renforcés en ce qui concerne la lutte contre la corruption et la promotion de l'éthique des affaires.



Focus sur la notation ESG des fonds d'investissement éligibles à l'investissement

Pour ses activités d'investissement dans des fonds du portefeuille (investissements primaires et investissements secondaires), la Société de Gestion applique une approche discriminante dans ses règles d'investissement visant privilégier ceux ayant les meilleures pratiques en matière d'intégration ESG et dont leur société de gestion sont structurées en interne répondre aux ambitions affichées.

Une méthodologie de notation ESG des fonds a été établie et est systématiquement employée pour calculer le score ESG de chaque fonds étudié pour l'investissement. Les fonds sont classés en 4 catégories : « Leaders », « Performeurs », « Sous-surveillance » et « Retardataires ».

Seuls les fonds de ces trois premières catégories sont éligibles à l'investissement, ayant respectivement obtenu à minima un score ESG de 80/100 (leaders), 60/100 (performeurs) et 40/100 (sous-surveillance).

Sont cependant acceptés dans la poche dérogatoire (maximum 10% des montants investis dans des fonds du portefeuille) les fonds dont la stratégie d'investissement rend difficilement applicable une approche aboutie en matière de durabilité, les fonds ayant démontré une volonté manifeste de progresser en la matière, et enfin, les fonds automatiquement classés dans cette catégorie car étant en instance de notation.

11. Politiques d'engagement

SWEN Capital Partners en tant qu'investisseur engagé, et en cohérence avec sa raison d'être, a identifié les valeurs et les Marqueurs stratégiques sur le plan ESG qui le guident dans son rôle d'actionnaire ou créancier, ainsi que vis-à-vis de son écosystème. A cet effet, SWEN Capital Partners a formalisé une politique d'engagement actionnarial qui décrit son engagement auprès des participations en portefeuille. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur son site internet : <https://www.swen-cp.fr/informations-reglementaires>.

Le Fonds met en place une démarche de dialogue et d'engagement afin d'encourager, lorsque pertinent, les participations du Fonds à s'améliorer de manière continue et constructive sur leurs enjeux ESG les plus matériels.

Les sociétés de gestion des fonds auxquels SWEN CP souscrit font l'objet d'une enquête annuelle basée sur un questionnaire ESG spécifique. Il en va de même pour les actifs sous-jacents de ces fonds et ceux qui sont investis en direct. Au-delà de ce suivi, qui est une forme de dialogue indirect, SWEN Capital Partners maintient différents canaux de communication et d'engagement.

- SWEN CP dialogue régulièrement avec eux lors de réunions dédiées. Les questions relatives à l'ESG et à l'investissement responsable sont systématiquement abordées lors de ces réunions. Elles permettent également de fournir aux sociétés de gestion des fonds souscrits des éléments de comparaison avec leurs pairs qui proviennent de notre campagne annuelle de collecte de données ESG
- Le suivi des incidents ESG est également un moyen efficace d'engager un dialogue avec les sociétés de gestion des fonds souscrits sur des sujets ESG et également un bon moyen de les tenir informées des récentes améliorations de notre politique d'investissement responsable

SWEN Capital Partners a pour objectif d'engager des discussions et de soutenir les entreprises de son portefeuille dans leurs efforts visant à améliorer continuellement leur prise en compte des facteurs de durabilité. Cet objectif peut être atteint grâce à la mobilisation de plusieurs leviers, à savoir

- convenir d'une méthode de communication et de principes de reporting,
- présenter (lorsque c'est pertinent et possible) les axes d'amélioration ESG prioritaires identifiés lors de la due diligence ESG,
- les inviter à améliorer leur profil Marqueurs ESG, et plus particulièrement sur le marqueur « respect de l'environnement » (par exemple, décarbonation des activités, amélioration du score NEC, calcul de l'alignement avec la Taxonomie, enjeux liés à la Biodiversité, etc.).

Toute opportunité d'investissement fera l'objet d'une étude approfondie de son exposition à des controverses ou litiges passés, notamment en ce qui concerne son respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et des dix principes du Pacte Mondial. La recherche pourra être étendue, si cela est jugé pertinent, aux principaux clients, fournisseurs et marques (produits commercialisés) de la société ou actif envisagé pour investissement. Dans le cadre de la phase de suivi, une analyse des controverses, notamment en matière de durabilité, est réalisée par l'équipe Finance Durable dédiée.

Le suivi des incidents ESG est réalisé par l'équipe Finance Durable de SWEN CP avec l'appui d'outils de veille classiques (Google Alerts, revue de presse, etc.) et d'une base de données évaluant l'exposition au risque des individus comme des organisations (Worldcheck). Elle bénéficie également de l'expertise et des ressources de l'équipe ISR d'OFI Invest qui surveille, pour le compte de SWEN CP, une liste spécifique d'actifs sous-jacents. Plus récemment, SWEN CP a conclu un contrat avec SESAMm afin de bénéficier de leur technologie avancée pour identifier les controverses ESG dans les entreprises suivies par SWEN CP. En fonction du degré de gravité de chaque incident, des procédures ont été mises en place pour mieux comprendre les causes de l'incident, la manière dont il a été géré et les mesures mises en œuvre pour éviter qu'il ne se reproduise. Dans le cas d'un incident particulier pouvant avoir un impact sur leur réputation, les clients de SWEN CP seront avertis dans les plus brefs délais.

SWEN Capital Partners a formalisé une procédure dédiée d'analyse et suivi des controverses qui est disponible sur simple demande.

12. Indice de référence désigné

Le Fonds n'a pas recours à un indice de référence dans le cadre de sa stratégie.



22, rue Vernier 75017 Paris - +33 (0)1 40 88 17 17 - contact@swen-cp.fr

S.A. au capital de 16 143 920 euros - RCS Paris 803 812 593 - APE 6630 Z
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-14000047

www.swen-cp.fr